



LA SORTIE DU MÉTRO ... VERS LA LIBERTÉ

Comprimés, bousculés comme un troupeau, les usagers du métro se précipitent vers la sortie, l'air, la liberté.

Aïcha, Algérienne, 24 ans, a pris le métro : elle n'a pas d'argent pour prendre un taxi.

Elle monte les marches du métro partagée entre l'inquiétude et l'espoir que, cette fois-ci encore, elle sortira sans problème. Elle lève les yeux : deux policiers ! Une image s'impose à son esprit : le piège : elle est «faite», ou elle passe décontractée. Mais il y a la couleur de sa peau. On lui crie : «vos papiers».

Elle n'en a pas ; elle explique son cas, son bon droit. Elle est emmenée au Commissariat le plus proche. Téléphone à la Préfecture. Réponse :

Aïcha est une «primo-arrivante» ; l'immigration est suspendue. Elle est en situation irrégulière.

Or la vérité est celle-ci.

Elle est l'enfant de parents étrangers, avec qui elle a vécu en France, pendant sa minorité. Au moment du divorce des parents, elle a été confiée à la garde de sa mère restée en France. Le père, Tunisien, a profité de l'exercice de son «droit de visite et d'hébergement» pour kidnapper l'enfant et l'emmener en Tunisie, malgré l'interdiction de la faire sortir du territoire Français.

On sait qu'aucun tribunal Français n'a le pouvoir, en ce cas, de faire exécuter sa condamnation du père à rendre l'enfant à sa mère.

Aïcha, étroitement surveillée par son père n'a pu s'échapper de Tunisie qu'à 24 ans, sûre que la France lui donnerait des papiers.

Non. La Préfecture n'étudie pas le cas ; elle couvre le kidnapping du père, va contre la décision du juge du divorce. «Vous avez quinze jours pour quitter le territoire Français».

Bernard RETTENBACH

LA JUSTICE DONNE AUDIENCE

Pendant 24 heures, Habib, algérien, 29 ans, a attendu. Jeté dans un fourgon, puis «gardé à vue»... et à coups de pied et coups de poing, scandés «sale raton», «fous le camp en Algérie», enfin il va avoir une audience de la Justice.

Il ne connaît pas bien le mot ; mais il a vu à la T.V., Monsieur X et des syndicalistes sortant de l'audience que leur a accordée un Ministre : ils avaient l'air satisfait, ils n'avaient pu dire de quoi ils se plaignaient, ils avaient été écoutés. Leur démarche avait eu du poids, ils avaient retrouvé de l'audience près du Pouvoir ; ça allait changer.

Habib passe à l'audience des saisines directes (flagrants délits) mais pour s'entendre dire qu'il ne peut pas être jugé ce soir, son extrait de casier judiciaire n'étant pas encore parvenu au tribunal ; il ira attendre une prochaine audience... dans sa famille ? Non, en détention provisoire. Il attendra 3 semaines.

Mais il a pu voir son avocat ; il reprend espoir, il n'est pas coupable. Il reçoit enfin un papier bleu :

«Vous êtes convoqué à l'audience de la n° chambre, à 13 h 30».

Cette fois, il y aura une véritable audience ; il pourra s'expliquer, les juges l'écouteront, ils ne pourront pas le croire coupable. Parmi les «prévenus», il voit un garçon, un Français, de son âge, qui se «présente libre» ; tous les deux se tournent, en attendant, le Français, vers ses parents, en costume traditionnel, genre classe moyenne ; lui, vers sa mère, le visage fatigué, inquiet et sa sœur. Mais la Justice est la même pour tous : passer en même temps qu'un Français donne confiance à Habib.

L'Huissier : La Cour !

Le Président : L'audience est ouverte.

L'Huissier : 1^{re} affaire Philippe X.

Il se lève, décontracté, un porte-document noir à la main.

Le Président : Vous êtes inculpé d'avoir, une nuit, pénétré dans le parking d'un immeuble, ouvert, à l'aide d'un tournevis, une voiture puissante et dans cette voiture volée d'avoir fait un voyage de nuit de 300 km. Les faits sont graves : vol avec effraction, la nuit. Pourquoi avez-vous fait cela ?

Philippe X : Je voulais aller voir des amis, je ne voulais pas que mes parents le sachent et n'ai pas demandé leur voiture.

Le Président : Vous travaillez ?

Philippe X : J'ai passé avec succès des examens ; je travaille dans le service administratif d'une entreprise.

Le procureur :

Ce garçon a commis un vol qualifié qui mériterait une sanction sévère. Mais il n'a pas d'antécédents judiciaires, il est jeune ; je m'en remets au tribunal.

L'Avocat :

Philippe reconnaît les faits. Mais la seule convocation en justice est une expérience qui l'a fait réfléchir. Ses parents constituent une garantie morale. Je demande la relaxe, mais si le tribunal pensait devoir prononcer une peine, je sollicite qu'elle ne soit pas portée sur son casier judiciaire pour ne pas le gêner dans l'avenir.

Le Président :

Délibération à la suspension d'audience.

L'Huissier :

Affaire n° 2 : Habib X.

Habib se lève, partagé entre l'espoir et la crainte qui paralyse sa voix. Il garde la main droite cachée dans la poche de sa veste.

Le Président :

Habib X, la Cour est aujourd'hui en possession de votre casier judiciaire : vous n'avez jamais été condamné. Vous êtes inculpé d'avoir eu l'intention de voler une dame âgée, à la Défense, au moment de sortir du RER, à 9 heures du matin. Que dites-vous des faits ?

Habib :

Je n'ai pas voulu voler cette dame. Je n'avais pas de billet et voulais passer le tourniquet de la sortie en même temps qu'elle ; pour cela je me suis mis tout près d'elle.

Le Président :

Mais un voyageur du métro assure que vous aviez l'intention d'ouvrir son sac ; il a alors appelé les agents de la RATP qui vous ont mis entre les mains de la Police. Le procès-verbal mentionne l'affirmation du témoin ; il précise que la dame a disparu dans la foule sans être inquiétée.

Habib :

Je n'ai jamais eu l'intention de voler cette dame ; j'ai seulement voulu frauder contre le RER.

Le Président :

M. le Procureur, ce témoin a-t-il été convoqué à l'audience ? Depuis 3 semaines, il aurait pu l'être.

Le Procureur :

Non.

Le Président :

Vous travaillez ?

Habib :

Après avoir obtenu mon CAP, j'ai travaillé plusieurs mois ; j'ai été licencié par manque de travail. Je trouve de temps en temps du travail par interim.

Le Président :

Le Tribunal attache une spéciale importance aux «vols à la tire» dans le métro. Il faut tenir compte des touristes et leur donner une bonne image du métro.

Le Procureur :

Les faits sont établis, On va nous demander l'indulgence pour un jeune immigré chômeur. Mais ici, nous avons pour règle d'appliquer la loi de la même façon aux Français et étrangers. Il est inadmissible de s'en prendre aux dames âgées. L'intention de vol est établie et punie comme le vol. Je demande un mois de prison ferme.

L'avocat : Vous allez juger quelqu'un sur la seule déposition d'une personne, pratiquement anonyme, qui n'a pas déposé sous la foi du serment ; car ni les agents de la RATP, ni les policiers, assermentés, n'ont rien vu eux-mêmes.

Le Président : Si vous y tenez, je peux reporter l'affaire à une audience ultérieure et faire convoquer le témoin.

L'Avocat : Et en attendant, Habib retournera en prison ? 3 semaines de détention provisoire, qui ne s'imposaient pas, suffissent ! Habib est plus crédible que ce témoin qui ne semble pas s'être soucié des conséquences de ses affirmations. D'ailleurs Habib n'aurait pas pu facilement ouvrir le sac de la dame : sa main droite a été à moitié coupée, dans un accident.

Le Président (sceptique) : Maître j'ai vu des voleurs ici, la main dans le plâtre.

L'Avocat : Alors, demandez à Habib de vous montrer sa main.

Habib la sort de sa poche, un peu honteux de ce handicap. Vive attention des juges qui n'avaient pas vu cette main à la 1^{re} audience.

Habib n'a fait l'objet d'aucun rapport défavorable des services de police. J'insiste sur le fait que vous ne pouvez pas le condamner sur les dires d'un témoin qui n'a pas prêté serment, et dans la foule du RER de 5 heures du matin, a pu imaginer une intention de vol, pour des raisons et sur des indices que nous ne pouvons pas lui demander.

La vie et le travail des jeunes immigrés sont trop difficiles actuellement pour que vous risquiez de gêner gravement l'avenir de Habib ; qui mène une vie irréprochable dans une famille qui est pour vous une caution.

Pour une grande part, le séjour en France, le travail, l'avenir de Habib se jouent sur la désinvolture de ce témoin dont on peut se demander ce qu'il aurait dit du même comportement d'un jeune Français bien habillé. Je demande la relaxe.

Après le délibéré pendant lequel les juges examinent les cas de Philippe et d'Habib, la Cour revient :

Le Président : Après en avoir délibéré, le Tribunal reconnaît Philippe X et Habib X coupables des faits qui leur sont reprochés. Il « dispense de peine » Philippe X, il condamne Habib X à un mois de prison ferme.

L'audience est levée.

Il aurait mieux valu pour la justice Française que Habib n'ait jamais vu, à la TV, des hommes ou des femmes sortir de l'audience que leur avait accordée le Pouvoir. Il n'aurait pas mis tout son espoir dans la Justice. Et il sait maintenant que sa famille et lui n'ont pas d'audience auprès de la Justice.

Bernard RETTENBACH

